

Loi

Générale

colonial

Loi n° n°4 Loi tendant à l'approbation de la convention de commerce et de navigation signée le 27 août 1930 entre la France et le Royaume de Roumanie

n°4

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont « adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de (1) Le texte de ces actes sera annexé au décret de promulgation (2) le décret de cet acte paraîtra avec le décret de promulgation commerce et de navigation signée le 27 août 1930 entre la République française et le Royaume de Roumanie (1) Une copie de cet acte et de ses annexes demeurera annexée à la présente 101 (2) La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État

paul doumiere.par le president de la republique.le president du conseil ministre des affaires etrangereandre tardieule ministre de financep-e flandin.Le Ministre des traitauxæ publicset de La auarine marchande.Charles GUERNIERLe Ministre du conumerceet des postes, télégraphes et téléphones,Louis ROLLINLe Ministre de l'agriculture,d.chevaux.